

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-43 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230272S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2005-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2005 nommant M. Antoine COULONDRE aux fonctions de directeur des achats de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine COULONDRE, directeur des achats de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine COULONDRE, délégation est donnée à Mme Emmanuelle POUPARD, directrice adjointe des achats, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN